



**TLA
3.30**

Application FR171 v2

Nouveaux examens médicaux obligatoires de l'enfant

Modification des tables réglementaires*

1



À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages », puis sur « TLA ».

2



Appuyez sur « Actes réglementaires ».

3



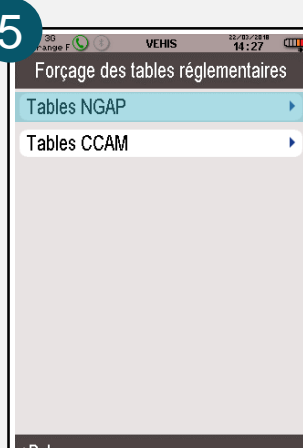
Appuyez sur « Tables rég. ».

4



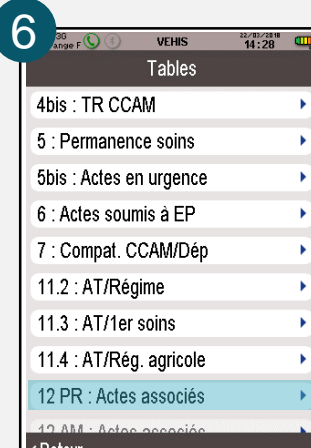
Saisissez le code **0805** pour accéder aux tables.

5



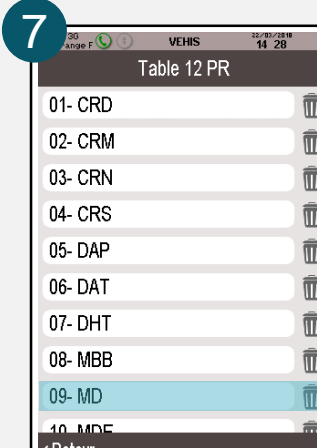
Appuyez sur « Tables NGAP ».


6



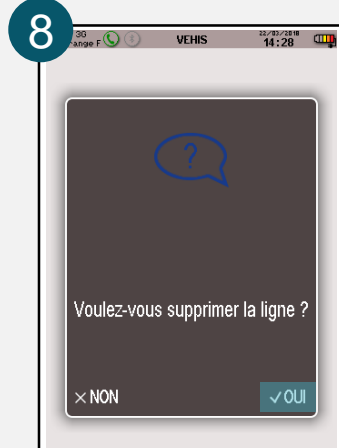
Appuyez sur la table **12 PR** pour accéder au contenu de la table.

7



Appuyez sur icône  pour supprimer l'acte (ici l'acte MD).

8



Appuyez sur « OUI » pour confirmer la suppression. Vous pouvez désormais facturer les nouveaux actes (COH par exemple) avec l'acte MD.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MD) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Modification à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VEHIS.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture



Attention : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

*N.B. : la manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.